

Février 2022



Pension de réversion de la retraite complémentaire

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

agirc - arrco

SOMMAIRE



- P.3 - La retraite, en bref
- P.4 - Points clés
- P.8 - Points de repères
- P.18 - Points de vue
- P.24 - Services

Pour en savoir plus :

www.agirc-arrco.fr



LA RETRAITE, EN BREF

Le principe

En France, comme tous les salariés du secteur privé, vous cotisez obligatoirement avec votre employeur :

- **pour votre retraite de base** : à la Sécurité sociale ;
- **pour votre retraite complémentaire** : à l'Agirc-Arrco.

L'Agirc-Arrco : le régime complémentaire de tous les salariés

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des salariés du secteur privé cotisent à un seul régime de retraite complémentaire, le régime Agirc-Arrco, qui résulte de la fusion des régimes Agirc et Arrco.

Plus simple et lisible, ce nouveau régime a repris intégralement les droits que vous aviez acquis avant 2019.

Régime en répartition, le régime Agirc-Arrco fonctionne sur le principe de solidarité entre les générations. Les salariés cotisent avec leur employeur pour constituer leur future retraite et pour payer les retraites d'aujourd'hui.

Comment se constitue votre retraite ?



- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- La retraite complémentaire Agirc-Arrco est comptée en points.



Est-ce que j'obtiens une pension si mon conjoint décède ?

Vous pouvez bénéficier d'une partie de la retraite que percevait votre conjoint.

Si votre conjoint était en activité au moment de son décès, vous pouvez aussi bénéficier d'une pension de réversion. Votre pension de réversion sera calculée à partir des droits que la personne décédée avait obtenus au cours de sa carrière.

En cas de divorce, il est possible de bénéficier de la pension de réversion de son ex-conjoint.

Quelles sont les conditions à remplir ?

1. Avoir été marié

Il est nécessaire d'avoir été marié avec la personne décédée pour pouvoir bénéficier de la réversion de sa pension. Le concubinage ou la conclusion d'un pacte civil de solidarité (Pacs) avec le retraité ou le salarié décédé ne permettent pas de percevoir une pension de réversion.

2. Ne pas être remarié

En cas de remariage, la réversion n'est pas accordée. Si la pension de réversion a été attribuée avant le remariage, elle est définitivement supprimée. Elle n'est pas rétablie lorsque l'intéressé divorce de son nouveau conjoint, ou si celui-ci décède⁽¹⁾.

3. Avoir au moins 55 ans, ou avoir 2 enfants à charge, ou être invalide

Si le décès est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2019, la pension de réversion Agirc-Arrco est attribuée au conjoint et aux ex-conjoints à partir de 55 ans.

Si le décès est intervenu avant le 1^{er} janvier 2019, les règles des régimes Agirc et Arrco s'appliquent :

- La pension de réversion Arrco est attribuée à partir de 55 ans.
- La pension de réversion Agirc est attribuée à partir de 60 ans. Il est possible d'obtenir la réversion Agirc dès 55 ans mais son montant est diminué sauf pour les personnes qui perçoivent la pension de réversion de la Sécurité sociale.

Les conjoints survivants et ex-conjoints ayant deux enfants à charge au moment du décès du retraité ou du salarié ont droit à la pension de réversion Agirc-Arrco quel que soit leur âge.

Les conjoints et ex-conjoints qui sont invalides au moment du décès du retraité ou du salarié, ou qui le deviennent plus tard, ont également droit à une pension Agirc-Arrco quel que soit leur âge.

(1) Il est possible dans cette situation d'obtenir la pension de réversion du dernier conjoint.

Comment la pension de réversion est-elle calculée ?

La veuve ou le veuf, en l'absence d'ex-conjoint, obtient 60 % de la totalité des droits acquis par la personne décédée.

Le montant de la pension se calcule de la manière suivante :

Nombre de points acquis par la personne décédée	X	60 %	X	Valeur du point en vigueur
---	---	------	---	-------------------------------

L'ex-conjoint, en l'absence d'autre bénéficiaire, obtient 60% des droits acquis par la personne décédée. Ce montant est ensuite affecté du rapport entre la durée du mariage et la durée d'assurance aux régimes de base de la Sécurité sociale de la personne décédée.

En présence de plusieurs bénéficiaires ⁽¹⁾, les droits sont partagés en tenant compte de la durée du mariage de chacun.

Pendant combien de temps la pension de réversion est-elle versée ?

Le versement de la pension de réversion n'est pas limité dans le temps. La pension de réversion continuera d'être versée lorsque les enfants ne seront plus à charge.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'être invalide, le versement de la pension est interrompu. Il reprendra lorsque l'intéressé remplira la condition d'âge prévue.

En cas de remariage, la pension de réversion est définitivement supprimée.

(1) Les droits sont définitivement partagés au moment de la première demande de réversion même si un ou plusieurs bénéficiaires potentiels ne remplissent pas encore les conditions ou ne demandent pas leur pension de réversion. Si le premier demandeur de la réversion se prévaut du décès ou du remariage du conjoint ou d'un ex-conjoint, il doit en apporter la preuve.

Les droits étant définitivement partagés, le décès ou le remariage d'un bénéficiaire est sans effet sur le montant des pensions de réversion des autres bénéficiaires.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Attention : pour bénéficier de la pension de réversion Agirc-Arrco, il est nécessaire de la demander.

Une seule demande suffit, pour l'ensemble de vos pensions de réversion de base et complémentaires si vous l'effectuez en ligne.

Vous pouvez demander votre pension de réversion inter-régimes en ligne dans l'espace personnel du site de votre caisse de retraite ou dans celui du site agirc-arrco.fr.

Vous pouvez aussi effectuer votre demande en contactant un conseiller retraite au 0 820 200 189 ⁽¹⁾. Si la personne décédée était retraitée, vous pouvez également contacter sa caisse de retraite.

Dans ces moments difficiles, le service d'action sociale de votre caisse de retraite peut vous aider, vous conseiller et vous orienter dans vos démarches.

PENSION DE RÉVERSION ET ORPHELINS

Les orphelins de leurs deux parents ont droit à la pension de réversion Agirc-Arrco si l'un ou les deux parents étaient salariés ou retraités du secteur privé.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de moins de 21 ans à la date du décès du dernier parent ;
- ou être âgé de moins de 25 ans et être à la charge du dernier parent au moment de son décès ;
- sans condition d'âge pour les enfants reconnus invalides avant 21 ans.

Le versement de la pension de réversion cesse lorsque les orphelins ne remplissent plus les conditions pour en bénéficier.

(1) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (Service 0,05 € / min + prix d'appel).



POINTS DE REPÈRES

Pensions de réversion des conjoints et ex-conjoints

Les conditions d'attribution

La réversion de la retraite complémentaire est attribuée sans condition de ressources.

Elle bénéficie aux hommes et aux femmes qui ont été mariés avec une personne, de même sexe ou de sexe différent, ayant cotisé au régime Agirc-Arrco.

1. Les conditions d'âge

Décès à compter du 1^{er} janvier 2019

Le conjoint et les ex-conjoints ont droit à la pension de réversion Agirc-Arrco à partir de 55 ans si le décès du salarié ou du retraité est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décès antérieurs au 1^{er} janvier 2019

Le conjoint et les ex-conjoints ont droit à la pension de réversion Arrco à partir de 55 ans si le décès du salarié ou du retraité est intervenu à compter du 1^{er} juillet 1996.

La pension de réversion Agirc est attribuée à partir de 60 ans si le décès du salarié ou du retraité est intervenu à compter du 1^{er} mars 1994. Les conjoints et les ex-conjoints

ont la possibilité de demander la réversion Agirc dès l'âge de 55 ans, mais leur pension sera minorée sauf s'ils bénéficient de la pension de réversion du régime général de la Sécurité sociale, ou du régime agricole ou du régime minier.

Décès antérieurs au 1^{er} juillet 1996 ou au 1^{er} mars 1994

La veuve et les ex-conjointes d'un salarié ou d'un retraité décédé avant le 1^{er} juillet 1996 peuvent obtenir leur pension de réversion Arrco à partir de 50 ans.

Lorsque le défunt était cadre et qu'il est décédé avant le 1^{er} mars 1994, la pension de réversion Agirc est également attribuée à partir de 50 ans à la veuve et aux ex-conjointes.

Pour connaître les conditions d'attribution des pensions de réversion Arrco et Agirc au veuf et aux ex-conjoints, renseignez-vous auprès de la caisse de retraite de la salariée décédée ou contactez le 0 820 200 189 ⁽¹⁾.

2. Avoir deux enfants à charge

Les conjoints et les ex-conjoints ayant deux enfants à charge ont droit à la pension de réversion, quel que soit leur âge. Les enfants doivent être à la charge de l'intéressé au moment du décès. Ils peuvent être pris en compte même s'ils n'ont pas de lien de parenté avec la personne décédée.

Lorsque le conjoint ou l'ex-conjoint demande la réversion Agirc-Arrco, les enfants doivent avoir moins de 18 ans ou moins de 25 ans ⁽²⁾ s'ils remplissent certaines conditions. La pension continue à être versée lorsque les enfants ne sont plus à charge.

(1) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (Service 0,05 € / min + prix d'appel).

(2) Lorsque le décès est intervenu avant le 1^{er} janvier 2012, la pension de réversion Agirc est attribuée à condition que les enfants n'aient pas atteint l'âge de 21 ans.

ENFANTS À CHARGE

Les enfants pris en compte sont vos propres enfants, les enfants dont vous êtes le tuteur, ainsi que les enfants recueillis pendant au moins neuf ans et cela avant qu'ils aient atteint l'âge de 16 ans. Sont considérés à charge :

- les enfants âgés de moins de 18 ans ;
- les enfants âgés de plus de 18 ans et de moins de 25 ans s'ils sont étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et non indemnisés ;
- les enfants invalides quel que soit leur âge, à condition que l'état d'invalidité ait été constaté avant leur 21^e anniversaire.

3. Être invalide

Le conjoint ou l'ex-conjoint invalide au moment du décès du salarié ou du retraité a droit, quel que soit son âge, à une pension de réversion. Les conjoints et ex-conjoints qui deviennent invalides après le décès peuvent également bénéficier de la réversion.

Ces règles s'appliquent quelle que soit la date du décès. L'invalidité doit être établie :

- pour les assurés sociaux : par la Sécurité sociale (pension d'invalidité, rente d'accident du travail correspondant à un taux d'incapacité des deux tiers) ;
- pour les non-assurés sociaux :
 - par un médecin expert désigné par la caisse de retraite,
 - par la MDPH¹ : reconnaissance d'une incapacité permanente d'au moins 80 % ou de la restriction substantielle pour l'accès à un emploi du fait du handicap ;
 - par une décision de justice : régime de tutelle, régime de curatelle.
 - par un organisme de Sécurité sociale : notification d'attribution ou de pension de veuf ou de veuve d'invalides.

(1) Maison départementale des personnes handicapées

Si le bénéficiaire cesse d'être invalide, le versement de la pension de réversion est interrompu. Il reprendra lorsque l'intéressé remplira la condition d'âge requise.

Le calcul de la pension de réversion

1. Le montant de la pension

La pension de réversion Agirc-Arrco représente 60 % de la pension du retraité ou des droits acquis par le salarié, exprimés en points.

Nombre de points acquis par la personne décédée	X	60 %	X	Valeur du point en vigueur
---	---	------	---	-------------------------------

Depuis le 1^{er} novembre 2021, la valeur du point de retraite Agirc-Arrco est fixée à 1,2841 €.

Majorations

Si la personne décédée bénéficiait de majorations familiales ou aurait pu y prétendre, celles-ci sont susceptibles de s'appliquer à la réversion.

Minorations

• Décès intervenus avant le 1^{er} janvier 2019

Lorsque le conjoint ou l'ex-conjoint demande la réversion Agirc avant 60 ans alors qu'il n'a pas obtenu la réversion de la Sécurité sociale, sa pension de réversion Agirc subit une minoration (abattement) en fonction de l'âge qu'il a atteint au moment de la demande.

Âge du bénéficiaire	Taux de minoration appliqué
55 ans	52 %
56 ans	53,6 %
57 ans	55,2 %
58 ans	56,8 %
59 ans	58,4 %

Le taux de minoration appliqué est définitif, sauf si le conjoint ou l'ex-conjoint obtient par la suite la pension de réversion de la Sécurité sociale. Dans ce cas, le nouveau taux appliqué sera de 60 %.

- Réversion d'une retraite complémentaire minorée

Lorsque la retraite de la personne décédée était minorée, il n'est pas tenu compte de cette minoration pour calculer la pension de réversion. Cependant, les droits attribués au conjoint ou à l'ex-conjoint ne peuvent pas dépasser les droits obtenus par le retraité après application de la minoration. En effet, le montant de la pension de réversion ne peut pas être plus important que le montant de la pension perçu par le retraité.

ABSENCE OU DISPARITION

L'attribution d'une pension de réversion implique que la personne qui avait acquis des droits à la retraite soit décédée. Toutefois, en cas d'absence ou de disparition d'un retraité ou d'un salarié, des dispositions particulières permettent aux conjoint, ex-conjoints et orphelins de bénéficier des droits de réversion.

2. Les modalités de calcul en fonction de la situation des bénéficiaires

Conjoint en l'absence d'ex-conjoint

La veuve ou le veuf, en l'absence d'ex-conjoint, reçoit une pension de réversion calculée sur la totalité des droits obtenus par le défunt au cours de sa carrière.

Ex-conjoint unique en l'absence de conjoint

La pension de réversion est calculée selon les modalités applicables au conjoint, mais son montant est proportionnel à la durée du mariage rapportée à la durée d'assurance aux régimes de base de la personne décédée.

Si la durée du mariage est supérieure à la durée d'assurance, l'ex-conjoint perçoit l'intégralité de la pension de réversion.

Conjoint et un ou plusieurs ex-conjoints

La pension de réversion est partagée entre la veuve ou le veuf et l'ex-conjoint ou les ex-conjoints. Ils ont chacun droit à une pension proportionnelle à la durée de leur mariage rapportée à la durée totale des mariages.

Toutefois, le conjoint survivant marié avant le 13 janvier 1998 bénéficie d'une pension intégrale, à condition que le mariage précédent du défunt ait été dissous avant le 1^{er} juillet 1980. Les ex-conjoints ont droit à une pension proportionnelle à la durée de leur mariage.

Plusieurs ex-conjoints en l'absence de conjoint

Chacun des ex-conjoints a droit à une pension calculée en fonction du rapport entre la durée de son mariage avec le défunt et la durée d'assurance aux régimes de base de la Sécurité sociale de celui-ci.

Lorsque la durée de l'ensemble des mariages est supérieure à la durée d'assurance, la réversion est partagée entre les ex-conjoints en fonction de la durée respective de chaque mariage rapportée à la durée totale des mariages.

Demande et délais

1. Demander la pension de réversion

Le service en ligne Demander ma réversion - proposé dans l'espace personnel de votre caisse de retraite complémentaire ou dans celui du site agirc-arrco.fr - vous permet de déposer une demande de réversion auprès de tous les régimes de retraite de votre conjoint ou ex-conjoint.

Ce service affiche automatiquement les régimes de retraite de base et complémentaires susceptibles de vous attribuer une pension de réversion. Ainsi, vous pouvez faire valoir vos droits sans risque d'en oublier et sans même connaître la carrière de votre conjoint ou ex-conjoint.

Un service en ligne simple, pratique et sécurisé :

- **simple** : une seule demande pour tous les régimes de retraite du défunt et un formulaire prérempli et personnalisé ;
- **pratique** : une démarche 100 % par internet, de la saisie des informations personnelles, au dépôt des justificatifs obligatoires, jusqu'au suivi de l'état d'avancement de la demande ;
- **sécurisé** : une connexion avec FranceConnect, la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier l'accès aux services publics en ligne.

Vous pouvez aussi effectuer votre demande de pension de réversion Agirc-Arrco auprès d'un conseiller retraite en appelant le 0 820 200 189 ⁽¹⁾ ou demander à celui-ci de l'aide pour l'effectuer en ligne. Si le défunt était retraité, vous pouvez également joindre sa caisse de retraite.

2. Le point de départ de la pension de réversion

Le point de départ de la pension de réversion Agirc-Arrco est fixé au premier jour du mois civil⁽²⁾ qui suit le décès. Lorsque les conditions ne sont pas remplies à la date du décès, la pension de réversion prend effet au premier jour du mois civil⁽³⁾ qui suit la date à laquelle les conditions sont remplies.

Ces dates d'effet s'appliquent si votre demande a été déposée dans les douze mois qui suivent le décès ou qui suivent la date à laquelle les conditions sont remplies.

(1) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (Service 0,05 € / min + prix d'appel).

(2) Si la personne décédée était un retraité qui percevait une retraite trimestrielle, le point de départ est fixé au 1^{er} jour du trimestre civil qui suit le décès.

(3) La date ainsi déterminée ne peut pas être antérieure au premier jour du trimestre civil suivant le décès lorsque le retraité percevait une retraite trimestrielle.

3. Le versement de la réversion

Les pensions de réversion sont versées d'avance et au début de chaque mois.

Si le défunt était actif ou s'il avait pris sa retraite à compter du 1^{er} janvier 2019, vous percevrez une seule pension de réversion Agirc-Arrco.

Si le défunt était retraité avant le 1^{er} janvier 2019 et s'il bénéficiait de plusieurs retraites complémentaires, vous percevrez plusieurs pensions de réversion Agirc-Arrco.

Si votre compte bancaire est domicilié hors de France (métropole et outre-mer) ou hors d'Europe, votre pension de réversion sera versée trimestriellement sauf si vous demandez à ce qu'elle vous soit versée chaque mois. Attention : cette décision est définitive.

En fonction de votre situation fiscale et de votre lieu de résidence, la caisse de retraite opère ou non les prélèvements sociaux sur votre pension de réversion : assurance maladie, CSG, CRDS et contribution de solidarité pour l'autonomie.

Si vous êtes imposable, votre caisse de retraite prélève l'impôt sur le revenu directement sur votre pension de réversion en fonction du taux d'imposition communiqué par l'administration fiscale.

Si vous avez des questions sur le dispositif de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, consultez le site www.impots.gouv.fr ou appelez le 0 809 401 401 (service gratuit + prix d'appel).

Pensions de réversion des orphelins

Les conditions d'attribution

Les orphelins de leurs deux parents ont droit à la pension de réversion Agirc-Arrco si l'un ou leurs deux parents étaient salariés ou retraités du secteur privé. Les orphelins d'un seul parent peuvent bénéficier de la réversion lorsque leur filiation est établie à l'égard d'un seul parent.

Les orphelins peuvent bénéficier des droits de réversion Agirc-Arrco au titre de chacun des deux parents salariés ou retraités du secteur privé.

Les intéressés doivent être âgés de moins de 21 ans à la date du décès du dernier parent. Le régime Agirc-Arrco ouvre des droits aux orphelins de moins de 25 ans qui étaient à la charge du dernier parent au moment du décès.

Les orphelins reconnus invalides avant l'âge de 21 ans bénéficient de la pension Agirc-Arrco quel que soit leur âge au moment du décès du dernier parent.

Le calcul de la pension de réversion

La pension de réversion est attribuée à chaque orphelin qui remplit les conditions. L'orphelin peut bénéficier d'une pension au titre de chaque parent. Le montant de la réversion est égal, pour chaque orphelin, à 50 % des droits Agirc-Arrco obtenus par l'un de ses parents ou par les deux, et ce, quel que soit le nombre d'orphelins.

Les délais et démarches

La demande doit être faite directement par le bénéficiaire ou par son représentant légal auprès du Centre d'information retraite Agirc-Arrco : en appelant le 0 820 200 189 ⁽¹⁾. Les orphelins majeurs peuvent faire leur demande de réversion dans l'espace personnel du site agirc-arrco.fr

Le point de départ du versement de la pension est fixé à la date du premier jour du mois civil ⁽²⁾ suivant le décès du dernier parent. Cette date d'effet s'applique si la demande a été déposée dans les douze mois qui suivent le décès du dernier parent.

La pension de réversion est supprimée lorsque l'orphelin atteint l'âge de 21 ans ou de 25 ans (voire avant l'âge de 25 ans s'il n'est plus étudiant, apprenti ou demandeur d'emploi non indemnisé), ou s'il n'est plus invalide.



(1) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (Service 0,05 €/min + prix d'appel).

(2) Ou du trimestre civil suivant le décès du dernier parent lorsque celui-ci était un retraité qui percevait sa pension chaque trimestre.



POINTS DE VUE

Calcul de la réversion pour un conjoint

J'ai 55 ans et je demande la réversion Agirc-Arrco de mon mari, décédé le 10 décembre 2021. Il bénéficiait de deux retraites complémentaires. Quels seront les montants de mes pensions de réversion ?

Voici la réponse du conseiller retraite.

Votre mari bénéficiait d'une retraite Agirc et d'une retraite Arrco, leur montant n'a pas été modifié par la fusion des régimes Agirc et Arrco. Ses points Arrco ont été repris tels quels puisqu'un point Arrco est égal à un point Agirc-Arrco. Ses points Agirc ont été convertis⁽¹⁾ au 1^{er} janvier 2019 en points Agirc-Arrco selon une stricte équivalence.

3 019 points Agirc = 1 049,98 points Agirc-Arrco

6 000,02 points Arrco = 6 000,02 points Agirc-Arrco

Le décès de votre mari étant intervenu en 2021, vous pouvez bénéficier de la réversion de ses retraites Agirc-Arrco dès maintenant puisque vous avez atteint l'âge de 55 ans.

(1) Une calculatrice de conversion est disponible sur www.agirc-arrco.fr.

Les montants annuels bruts (avant application des prélèvements sociaux et fiscaux) de vos deux pensions de réversion Agirc-Arrco sont égaux à :

1049,98	X	60 %	X	1,2841 ⁽¹⁾	=	808,97 €
6000,02	X	60 %	X	1,2841 ⁽¹⁾	=	4622,78 €

Vos pensions de réversion prennent effet au 1^{er} janvier 2022, soit le premier jour du mois civil qui suit la date du décès de votre mari. Elles vous seront versées au début de chaque mois et d'avance.

Les montants mensuels bruts de vos pensions de réversion Agirc-Arrco correspondent à :

808,97	÷	12	=	67,41 €
4622,78	÷	12	=	385,23 €

Calcul de la réversion pour un ex-conjoint unique

Mon ex-conjointe est décédée en activité le 3 janvier 2022. J'ai été marié avec elle du 12 juin 2000 au 3 juillet 2010, soit 120 mois. Je ne me suis pas remarié, elle non plus. Je n'ai pas encore 55 ans mais j'ai deux enfants, qui ont 9 et 10 ans. Est-ce que j'ai droit à la pension de réversion Agirc-Arrco ?

Voici la réponse de la conseillère retraite.

Vous pouvez bénéficier de la pension de réversion Agirc-Arrco car vous avez deux enfants à charge. Votre ex-conjointe avait obtenu 4 600 points Agirc-Arrco. Sa durée d'assurance aux régimes de base était de 120 trimestres, soit 360 mois.

(1) Valeur annuelle du point Agirc-Arrco en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2021.

Le montant annuel brut (avant application des prélèvements sociaux et fiscaux) de votre pension de réversion Agirc-Arrco est égal à :

$$\boxed{4\,600} \times \boxed{60\%} \times \frac{\boxed{120}}{\boxed{360}} \times \boxed{1,2841^{(1)}} = \boxed{1\,181,37\,€}$$

Votre pension de réversion prendra effet à compter du 1^{er} février 2022. Vous continuerez à percevoir chaque mois votre pension de réversion Agirc-Arrco même lorsque vos enfants ne seront plus à charge.

Le montant mensuel brut de votre pension de réversion Agirc-Arrco correspond à :

$$\boxed{1\,181,37} \div \boxed{12} = \boxed{98,45\,€}$$

Calcul de la réversion pour un conjoint et un ex-conjoint

Mon ex-conjointe est décédée le 26 novembre 2021. Elle était retraitée d'une caisse Agirc-Arrco. J'ai été marié avec elle du 4 juillet 1977 au 10 janvier 1990 et je ne me suis pas remarié. Mon ex-conjointe s'est remariée avec Pierre le 20 août 2015, elle a vécu avec lui jusqu'à son décès. Nous avons tous les deux 67 ans. Comment seront calculées nos pensions de réversion ?

Voici la réponse de la conseillère retraite.

La retraitée avait obtenu au cours de sa carrière 3000 points Agirc-Arrco. Son premier mariage a duré 150 mois, le second 75 mois. La durée globale des deux mariages est de 225 mois.

Le conjoint et l'ex-conjoint ont plus de 55 ans. Ils ont droit chacun à une pension de réversion à effet du 1^{er} décembre 2021.

(1) Valeur annuelle du point Agirc-Arrco en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2021.

1. Réversion de l'ex-conjoint

La pension de réversion annuelle Agirc-Arrco (avant l'application des prélèvements sociaux et fiscaux) de l'ex-conjoint est égale à :

$$3\,000 \times 60\% \times \frac{150}{225} \times 1,2841^{(1)} = 1\,450,92\text{€}$$

Le montant mensuel brut de sa pension de réversion Agirc-Arrco correspond à :

$$1\,450,92 \div 12 = 128,41\text{€}$$

2. Réversion du veuf

La pension de réversion annuelle Agirc-Arrco (avant application des prélèvements sociaux et fiscaux) du veuf est égale à :

$$3\,000 \times 60\% \times \frac{75}{225} \times 1,2841^{(1)} = 770,46\text{€}$$

Le montant mensuel brut de sa pension de réversion Agirc-Arrco correspond à :

$$770,46 \div 12 = 64,21\text{€}$$



(1) Valeur annuelle du point Agirc-Arrco en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2021.



Calcul de la réversion pour plusieurs ex-conjoints

Mon ex-mari est décédé en activité le 20 janvier 2022. Il a été marié avec moi du 8 janvier 1987 au 10 juillet 2007. Puis, il s'est remarié le 2 avril 2009 avec Anne. Ils ont divorcé le 8 juin 2015. Nous ne sommes ni l'une, ni l'autre remariées. J'ai 54 ans mais je suis invalide depuis plusieurs années. Anne vient d'avoir 56 ans. Comment seront calculées nos pensions de réversion ?

Voici la réponse du conseiller retraite.

Le salarié décédé avait obtenu 18 000 points Agirc-Arrco. Sa durée d'assurance aux régimes de base de la Sécurité sociale était de 148 trimestres, soit 444 mois. Son premier mariage a duré 246 mois, le second 74 mois.

1. Réversion de la première ex-conjointe

L'ex-conjointe invalide bénéficie de la pension de réversion Agirc-Arrco à effet du 1^{er} février 2022. Sa pension de réversion annuelle Agirc-Arrco (avant application des prélèvements sociaux et fiscaux) est égale à :

$$18\,000 \times 60\% \times \frac{246}{444} \times 1,2841^{(1)} = 7\,683,78\,€$$

Le montant mensuel brut de sa pension de réversion Agirc-Arrco correspond à :

$$7\,683,78 \div 12 = 640,32\,€$$

2. Réversion de la seconde ex-conjointe

La seconde ex-conjointe bénéficie de sa pension de réversion Agirc-Arrco à effet du 1^{er} février 2022.

Sa pension de réversion annuelle Agirc-Arrco (avant application des prélèvements sociaux et fiscaux) est égale à :

$$18\,000 \times 60\% \times \frac{74}{444} \times 1,2841^{(1)} = 2\,311,38\,€$$

Le montant mensuel brut de sa pension de réversion Agirc-Arrco correspond à :

$$2\,311,38 \div 12 = 192,62\,€$$

(1) Valeur annuelle du point Agirc-Arrco en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2021.



MES E-SERVICES

sur www.agirc-arrco.fr



EXPERTS RETRAITE

Des questions sur la retraite ?
Obtenez des réponses personnalisées



DATE DE MES VERSEMENTS

Une fois à la retraite, consultez la date de vos prochains versements



DÉCOMPTE DE PAIEMENT

Il vous permet de connaître les montants brut et net de votre retraite Agirc-Arrco, les prélèvements sociaux et le prélèvement à la source.



ATTESTATION FISCALE

Retrouvez les montants déclarés à l'administration fiscale par l'ensemble de vos régimes de retraite



DEMANDER MA RÉVERSION

Ce service en ligne permet de demander sa réversion auprès de tous les régimes de retraite.



ACTION SOCIALE

L'action sociale Agirc-Arrco propose des services d'accompagnement à tous les âges de la vie



MON COMPTE RETRAITE,

l'application de tous vos régimes de retraite, vous permet d'accéder très simplement aux services et informations retraite depuis votre mobile.

Disponible gratuitement sur



● RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc-arrco

